



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Pôle

Organisation scolaire et
pilotage académique

Référence
SGA-OS/VD/LM/BF
-n°014-009

Dossier suivi par
Vincent Denis
Téléphone
05 61 17 75 04
Fax
05 61 52 80 27

Mél :
sga@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 31 janvier 2014

La rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
d'enseignement général, professionnel et
technologique

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – directrices et directeurs académiques
des services départementaux de l'Education nationale

Objet : Rentrée scolaire 2014 – Evolution de la politique des langues vivantes.

Le développement de l'enseignement des langues vivantes est un objectif important que je souhaite valoriser dans le cadre de la mise en place du projet académique.

En ce sens, je souhaite engager l'académie de Toulouse dans la construction et la mise en place d'un parcours linguistique pour les élèves allant de l'école au lycée, en assurant une continuité pédagogique inter-degrés. Cet objectif a été inscrit au contrat que je viens de signer avec l'administration centrale pour la période 2013/2017.

**L'évolution principale que j'engage pour la rentrée 2014 est la mise en place d'une deuxième langue vivante pour tous les élèves en 5^{ème}.
J'intègre cette priorité dans le schéma suivant :**

S'agissant du premier degré, je demande aux équipes d'organiser l'enseignement d'une langue vivante dès le CP, sur la base de 54 heures annuelles, soit 1h30 par semaine. L'organisation doit s'établir sur la base de deux séances au minimum par semaine.

L'intérêt pédagogique d'une telle mesure est bien dans l'esprit du socle commun de connaissances et de compétences, l'objectif étant de permettre la validation globale du niveau A1 en fin de CM2, niveau qui sera consolidé en début de 6^{ème}.

Concernant l'enseignement en collège, j'ai eu l'occasion de vous exposer les modalités d'enseignement que je souhaite généraliser pour l'ensemble de l'académie dès la rentrée scolaire 2014.

En effet, le constat qui a été établi a permis d'observer une absence d'équité entre élèves sur le territoire académique. Il apparaît, de ce point de vue, que les dispositifs bilangues et sections européennes ne bénéficient pas assez à un public socialement diversifié.

Du point de vue des classes bilangues, le développement de l'enseignement des langues dans le premier degré a nécessité, au fil du temps, des ajustements au niveau des collèges. De fait, la situation est très contrastée entre les départements. Ainsi un élève sur deux bénéficie de l'enseignement de deux langues dès la sixième dans les Hautes-Pyrénées alors que cette proportion n'est que de un sur six dans le département de l'Ariège. Au niveau académique, près d'un élève sur quatre étudie deux langues vivantes dès la sixième. Parallèlement, les renforcements en langue vivante étrangère en 4^{ème} et 3^{ème} se sont développés dans un nombre important de collèges.



2/2

Dans ce contexte, la généralisation d'une deuxième langue vivante dès la cinquième, pour tous les collégiens, est une mesure équitable et simplifie les dispositifs actuels.

La généralisation d'une deuxième langue vivante doit permettre pour un élève de bénéficier sur la totalité du parcours de la 6^{ème} à la 3^{ème} de 20 heures d'enseignement de langues vivantes (12 heures de LV 1, soit 3 h par niveau et 8 heures de LV 2, soit 2 h en 5^{ème} et 3h en 4^{ème} et 3^{ème}) contre 19 heures actuellement (13 heures de LV 1 et 6 h de LV 2). Dans ce schéma l'heure supplémentaire attribuée aux collégiens se fera au bénéfice de la LV 2 qui sera enseignée 8 heures au lieu des 6 heures actuellement prévues par le référentiel. A contrario, le volume de la LV1 sera diminué d'une heure en 6^{ème}.

Par conséquent, l'apprentissage de l'espagnol LV2 en 6^{ème} sera réservé aux élèves demandant d'assurer la continuité de l'apprentissage de la langue vivante apprise dans le premier degré, dans la mesure où l'établissement peut assurer cette offre.

Les bilangues anglais / allemand seront conservées en 6^{ème}.

En ce qui concerne l'enseignement de la langue régionale, complémentaire de l'enseignement des langues étrangères et partie intégrante du parcours linguistique, il s'organise de la 6^{ème} à la 3^{ème} selon la réglementation en vigueur et les modalités définies par la circulaire académique du 20 mai 2009.

Par ailleurs, le renforcement linguistique et culturel des langues vivantes en classe de 4^{ème} et 3^{ème} pourra s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement, sans faire l'objet d'un financement spécifique. De ce point de vue, il n'existe plus de carte des « classes européennes » en collège.

Ce schéma offrira la possibilité aux élèves arrivant en fin de 3^{ème} de choisir la langue vivante pour laquelle ils souhaitent valider le niveau A2, ou de l'obtenir dans deux langues vivantes.

Enfin, depuis la mise en place de la réforme du lycée, j'encourage l'enseignement de disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante sur le parcours Seconde – Terminale. Je vous invite en ce sens à inciter les enseignants qui le souhaitent à passer une habilitation dans une langue vivante. Par ailleurs, si les conditions pédagogiques et d'organisation sont réunies, j'examinerai favorablement les demandes d'ouverture de sections européennes. Toutefois, et conformément aux textes, il n'y aura pas de financement spécifique académique pour assurer ces enseignements.

Je vous adresse, ci-joint, un vadémécum réalisé par les inspecteurs. Je demande à ces derniers de se tenir à votre disposition pour présenter ces évolutions aux équipes enseignantes.

Je vous remercie, par avance, pour votre mobilisation et pour votre implication dans ce projet académique.

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD